

2gANDCo
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 1263 Avenue de Chambéry
73190 CHALLES LES EAUX
895 248 573 RCS CHAMBERY

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
13 JUIN 2024

Les soussignés :

- ✓ **Madame Gaëlle FAURE**, 36 avenue Béatrice de Savoie – bât F – 73190 CHALLES LES EAUX,
- ✓ **Madame Ghislaine CREMON**, 433 E Avenue Principale – Résidence Marthe 73290 BARBY,
- ✓ **Madame Annelyse DAMBRINE**, 116 chemin des Sources 73190 SAINT BALDOPH,
- ✓ **Madame Corinne REY**, 48 rue Jean-Jacques ROUSSEAU 73360 LES ECHELLES,

Détenant ensemble 500 actions soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2gANDCo désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2gANDCo et conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- démission de Madame Gaëlle FAURE de ses fonctions de Présidente et nomination de Madame Corinne REY en remplacement,
- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, prend acte en date du 13 juin 2024, de la démission de Madame Gaëlle FAURE de ses fonctions de Présidente et décide de nommer en remplacement à compter de ce jour Madame Corinne REY, née le 16 juin 1979 à CHAMBERY (73), de nationalité française, demeurant 48 rue Jean Jacques Rousseau 73360 LES ECHELLES.

Madame Corinne REY, ainsi nommée, accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, décident d'étendre l'objet social aux activités de « conseil, audit et rédaction d'actes » et de modifier l'article 2 des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

« *La société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *Le conseil, l'audit et la rédaction d'actes, »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

<p style="text-align: center;"><u>Madame Gaëlle FAURE</u></p> <p style="text-align: center;">DocuSigned by: <i>Gaëlle FAURE</i> C9ED192CDE3F456...</p>	<p style="text-align: center;"><u>Madame Ghislaine CREMON</u></p> <p style="text-align: center;">DocuSigned by: <i>GHISLAINE CREMON</i> 61640A0A56214DD...</p>
<p style="text-align: center;"><u>Madame Annelise DAMBRINE</u></p> <p style="text-align: center;">DocuSigned by: <i>Annelise DAMBRINE</i> 392D2A806ABF4D3...</p>	<p style="text-align: center;"><u>Madame Corinne REY</u></p> <p style="text-align: center;">DocuSigned by: <i>Corinne REY</i> 701890393CDB482...</p>